RYTHMES SCOLAIRES

Semaine de 4 jours ou semaine de 4 jours ½?

A VOUS DE CHOISIR!

VOTEZ!
dans votre école

De 7h30 à 19h sans interruption



Madame, Monsieur,

En 2014, nous avons mis en place la réforme des rythmes scolaires décidée par l'Education Nationale pour l'ensemble du pays. Pendant ces trois années, Vaulx-en-Velin a développé un projet ambitieux en proposant aux enfants des activités périscolaires éducatives (sportives, culturelles et artistiques, éveil scientifique et citoyen, sensibilisation à l'environnement...).

Le Ministre de l'Education Nationale laisse désormais les villes décider de l'organisation de la semaine scolaire.

Or, le débat est partout vif surtout entre les tenants de la semaine de 4 jours et ceux de la semaine de 4 jours et demi et les mairies se voient dans l'obligation de choisir entre l'une ou l'autre de ces formules.

Certaines l'ont fait d'autorité, d'autres sous forme de questionnaires en ligne ou ont consulté uniquement les conseils d'écoles... Les avis des fédérations de parents, des spécialistes du rythme de l'enfant, des enseignants et de l'ensemble de la communauté éducative sont très partagés et divergent...

Nous avons souhaité qu'à Vaulx-en-Velin les parents soient associés et décident de l'organisation de la semaine qu'ils estiment préférable pour leurs enfants et pour leur propre organisation familiale. En décembre, nous avons tenu des réu-

2 cl



CHOIX 1 Semaine de 4 jours d'école (pas d'école le mercredi matin)



7h30 8h30 (1 heure) 8h30 11h30 (3 heures) 11h30 13h30 (2 heures) 13h30 16h30 (3 heures) 16h30 18h (1 heure 30)

Garderie









Accueil du soir ouvert à tous :

Accueils récréatifs avec départs échelonnés possibles (activités adaptées au rythme et à l'âge de l'enfant) 1 activité socio-éducative par semaine



Coût pour la famille : en fonction du Quotient Familial, selon le principe de la tarification de la cantine.

- 0.25€ à 1€/enfant/jour (Perte des subventions de l'Etat)
- forfait en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille

nions d'information et d'échanges avec l'ensemble des parents d'élèves. Les débats ont permis de réajuster les propositions. Il vous revient maintenant de faire votre choix.

Le résultat du vote sera décisif. Il sera pris en considération dès la rentrée scolaire 2018. Nous comptons sur votre participation afin que le dispositif retenu réponde au mieux aux attentes d'une majorité de familles.

Nous espérons que cette démarche participative, qui fait des parents vaudais les décideurs, vous intéressera et vous mobilisera le 24 janvier prochain.

Avec nos salutations dévouées.



Hélène GEOFFROY Maire de Vaulx-en-Velin



Kaoutar DAHOUM Adjointe déléguée à l'Éducation

oix

CHOIX 2 Semaine de 4 jours 1/2 d'école (école le mercredi matin) 7h30 8h30 11h30 13h30 15h45 8h30 11h30 13h30 15h45 18h (1 heure) (3 heures) (2 heures) (2 heures 15) (2 heures 15) Garderie Classe Temps méridien Classe Accueil du soir

Accueil du soir ouvert à tous :
 accueils récréatifs tous les soirs avec départs échelonnés possibles
 (activités adaptées au rythme et à l'âge de l'enfant)
 2 activités socio-éducatives par semaine



Coût pour la famille :

2€/an/famille

(Conservation des subventions de l'Etat : 636 000 €)

Le vote a lieu mercredi 24 janvier de 7h30 à 19h, dans chaque groupe scolaire.

OUI VOTE?

- Tous les parents ayant un enfant scolarisé dans une école de Vaulx-en-Velin.
- Chaque parent ou représentant légal a une voix.
- Il est possible de donner procuration à un autre parent d'élève du même groupe scolaire, à raison d'une procuration par votant.

COMMENT LE VOTE SE DÉROULE-T-IL ?

- Dans chaque groupe scolaire, un bureau de vote tenu par des élus municipaux et parents volontaires
- Dans chaque bureau de vote, des urnes, des bulletins de vote et une liste d'émargement

OUAND LES RÉSULTATS SERONT-ILS CONNUS ?

- En mairie le soir-même (salle du Conseil municipal)
- En ligne sur le site web de la Ville dès le 25/01
- Par voie d'affichage dans les écoles dès le 25/01

• QUELLES SUITES AU SCRUTIN DU 24/01?

• Le choix majoritaire des parents fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal qui sera transmise au Directeur académique (Education Nationale).



